

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

LE PREFET

Nantes, le 27 MARS 2015

Madame, Monsieur,

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Donges a été approuvé le 21 février 2014. Il vise à réduire l'exposition des riverains en cas d'accident majeur pouvant survenir sur l'un des trois sites industriels Seveso seuil haut, la raffinerie TOTAL Raffinage France, le centre emplisseur de gaz ANTARGAZ et le dépôt d'hydrocarbures exploité par SFDM.

En complément des mesures de réduction des risques mises en œuvre par les industriels pour réduire le risque à la source dans leurs établissements, le PPRT de Donges prévoit des mesures de protection à mettre en place dans les habitations situées à proximité. En effet, des effets de surpression et/ou effets thermiques sont susceptibles de les toucher en cas d'accident.

Conformément aux dispositions de l'article L515-19-I bis du code de l'environnement, les travaux doivent être réalisés dans un délai de cinq ans après l'approbation du PPRT, soit avant le 21 février 2019 à Donges.

Ils seront financés par les collectivités (la CARENE, la Région et le Département) et les industriels à l'origine du risque (les sociétés Total Raffinage France et Antargaz) à hauteur de 50 % du montant total des travaux prescrits¹. Ce financement sera complété par une participation de l'Etat sous forme d'un crédit d'impôt de 40 % du montant des travaux prescrits¹.

Par ailleurs, à Donges, vous bénéficiez aujourd'hui d'une prise en charge supplémentaire de 10 % suite à un accord passé entre les collectivités locales et les industriels dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement particulier. Dans ce cadre, le financement des travaux prescrits par le PPRT pourra donc être pris en charge à 100 %, pour chaque riverain, dans le respect des plafonds réglementaires¹.

1. travaux prescrits dans le respect des plafonds réglementaires (10 % de la valeur vénale de votre bien ou 20 000 €).

En plus de ce financement, je tenais à vous informer que vous pouvez bénéficier d'un dispositif gratuit d'aide pour vous accompagner dans la réalisation de ces travaux. L'État a, en effet, choisi un prestataire constitué par le Centre de l'Habitat 44, PACTHD 56 et la société Teknitys pour mener une démarche d'accompagnement des riverains, appelée Programme d'Accompagnement aux Risques Industriels (« PARI »).

Ce prestataire, qui vous contactera très prochainement par courrier, a été formé aux risques industriels par le ministère de l'écologie et pourra, si vous en êtes d'accord, réaliser un diagnostic de votre logement afin d'identifier les travaux à mettre en œuvre pour faire face aux risques auxquels votre habitation pourrait être confrontée.

Il pourra ensuite vous accompagner, si vous le souhaitez, pour choisir un artisan au regard des devis établis pour la réalisation de ces travaux et pour solliciter des subventions des collectivités et des industriels. Enfin, le prestataire vous accompagnera pour le suivi des travaux et assurera leur contrôle en fin de chantier.

Ce dispositif d'accompagnement «PARI » est une opportunité qui est mise en place jusqu'en septembre 2017. Passé ce délai, cet accompagnement personnalisé ne sera pas poursuivi. De plus, le complément financier volontaire de 10 % consenti dans le cadre de ce dispositif par les collectivités et les industriels pour financer les travaux rendus obligatoires par le PPRT, pourrait ne plus être garanti.

Je tiens à vous assurer de l'implication de l'État sur ce dossier pour contribuer à l'amélioration de votre sécurité, et je vous remercie de réserver le meilleur accueil au prestataire qui prendra tout prochainement contact avec vous sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le PREFET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a short horizontal stroke at the top, resembling the name 'Henri Michel COMUT'.

Henri Michel COMUT